

# DÉLIBÉRATIONS

**Objet : Détermination de la population à prendre en compte pour la participation statutaire des Communes et Communautés de Communes**

Lors de la séance du 9 décembre 2005, le Comité Syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles a décidé de maintenir la cotisation statutaire des Communes et Communautés de Communes à 3,50 € par habitant pour l'année 2006.

Vu les modifications apportées aux modes de recensement de la population, il convient d'adopter une règle pour déterminer le nombre d'habitants.


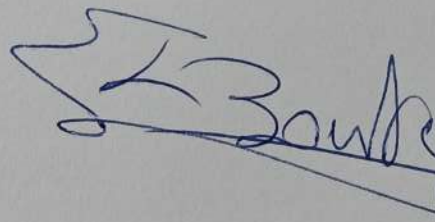
Considérant les notions de population légale, population provisoire et nouveau recensement, il ressort que les populations légales issues du nouveau recensement seront authentifiées chaque année, à partir de 2008 par un décret publié au Journal Officiel. D'ici là, ce sont les populations légales issues du recensement de 1999, éventuellement modifiées à la suite de recensements complémentaires (et non pas d'enquête de recensement) parus au Journal Officiel de la République Française, qui seront en vigueur.

Considérant les notions de population totale et de population sans double compte, et étant précisé que la Dotation Globale de Fonctionnement octroyée par l'Etat est basée, en partie, sur la population totale avec les doubles comptes plus les résidences secondaires, Monsieur le Président propose de retenir comme base de calcul de la participation statutaire les données INSEE de population totale avec les doubles comptes, mais sans les résidences secondaires.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical accepte de retenir comme base de calcul de la participation statutaire, les données INSEE de population totale avec les doubles comptes, mais sans les résidences secondaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président



Francis BOUTES

Reçu en Sous-Préfecture  
De Béziers  
Le 24 avril 2006

## PARTICIPATION STATUTAIRE 2006

3,50 Euros / Habitants

Structure	Dernier recensement officiel	Total cotisation	Règlement avant le 30/04/06	Règlement avant le 31/07/06	Règlement avant le 31/08/06
<b>Communautés de Communes</b>					
Saint Chinianais	5380	18830,00	9415,00	9415,00	
Les Monts d'Orb	4682	16387,00	8193,50	8193,50	
Orb et Jaur	3699	12946,50	6473,25	6473,25	
Faugères	1777	6219,50	3109,75	3109,75	
Pays du Saint Ponais	4369	15291,50	7645,75	7645,75	
Côteaux et châteaux	4431	15508,50	7754,25	7754,25	
Entre Lirou et Canal du Midi	9897	34639,50	11546,50	11546,50	11546,50
Combes et Taussac	627	2194,50	2194,50		
Orb et Taurou	5887	20604,50	6868,17	6868,17	6868,17
Avène, Orb et Gravezon	1584	5544,00	2772,00	2772,00	
Le Minervois	5736	20076,00	6692,00	6692,00	6692,00
<b>Sous total communautés de communes</b>	<b>48069</b>	<b>168241,50</b>	<b>72664,67</b>	<b>70470,17</b>	<b>25106,67</b>
<b>Communes</b>					
Bédarieux	6213	21745,50	7248,50	7248,50	7248,50
Carlencas et Levas	89	311,50	311,50		
Pézènes les Mines	174	609,00	609,00		
Le Poujol sur Orb	902	3157,00	3157,00		
St Julien d'Olargues	194	679,00	679,00		
<b>Sous total communes</b>	<b>7572</b>	<b>26502,00</b>	<b>12005,00</b>	<b>7248,50</b>	<b>7248,50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55641</b>	<b>194743,50</b>	<b>84669,67</b>	<b>77718,67</b>	<b>32355,17</b>